

4^E DIRECTIVE ANTI-BLANCHIMENT LES BIENS MAL ACQUIS DANS LA LIGNE DE MIRE

IMPACT DE LA 4^E DIRECTIVE ANTI-BLANCHIMENT DE L'UNION EUROPÉENNE SUR LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES MONDIALES ET AUTRES MULTINATIONALES

Selon les estimations, les opérations de blanchiment d'argent dans le monde représentent de 2 à 5 % du PIB mondial – soit 1,9 mille milliards d'euros – qui sont utilisés pour financer des pots-de-vin ou des actes de corruption, des entreprises criminelles et des organisations terroristes. Un rapport récemment publié par *Forbes* indique que :

« PRÈS DE 70 % DU BLANCHIMENT D'ARGENT ET DU FINANCEMENT DU TERRORISME TRANSITENT PAR DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES LÉGITIMES, MAIS L'OFFICE DES NATIONS UNIES CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME ESTIME QUE MOINS DE 1% EST SAISI ET GELÉ. »¹

Conscients de cette situation, les pays du monde entier renforcent les réglementations anti-blanchiment et leur application, avec pour dernier exemple en date la 4^e Directive européenne anti-blanchiment. Ce livre blanc étudie quelques questions essentielles concernant cette 4^e Directive anti-blanchiment, ainsi que les méthodes permettant aux entreprises de développer des programmes de conformité efficaces pour se mettre en conformité avec les nouvelles réglementations.

“ UNE MEILLEURE COOPÉRATION POUR LUTTER CONTRE CES PROBLÈMES FERA TOUTE LA DIFFÉRENCE. ”

Lorsque la 4^e Directive anti-blanchiment a été publiée le 25 juin 2015, la Commission européenne a accordé aux états membres un délai de deux ans pour la mettre en œuvre. Un amendement de 2016 a identifié des « entités assujetties » supplémentaires et réduit de six mois le délai de mise en œuvre.

Les états membres de l'Union européenne transposent maintenant cette directive dans leurs lois nationales et toutes les « entités assujetties » doivent avoir mis en place des programmes de compliance pour limiter le risque². Dans le communiqué de presse annonçant l'amendement, Věra Jourová, commissaire européenne chargée de la justice, des consommateurs et de l'égalité des genres, a déclaré : « La mise à jour de la 4^e Directive sur la lutte contre le blanchiment de capitaux permettra d'éviter les vides juridiques en Europe et d'empêcher ainsi que les terroristes, les criminels ou quiconque n'exploitent les règles d'imposition pour financer leurs activités. Une meilleure coopération pour lutter contre ces problèmes fera toute la différence³. »

Gros plan sur la directive anti-blanchiment

La 4^e Directive anti-blanchiment vise évidemment les prestataires de services financiers traditionnels tels que les institutions de crédit et financières, mais la liste des « entités assujetties » de la directive originale inclut également :

- ➔ les auditeurs, les comptables externes et les conseillers fiscaux ;
- ➔ les notaires et autres professionnels juridiques indépendants (sous certaines conditions) ;
- ➔ les fiducies ou prestataires de services d'entreprise ;
- ➔ les agents immobiliers ;
- ➔ les personnes négociant des biens pour un montant supérieur à 10 000 euros ;
- ➔ les prestataires de jeux d'argent et de hasard.

Avec l'amendement de 2016, les échanges de monnaie virtuelle et les fournisseurs de porte-monnaie électroniques ont été ajoutés à la liste des « entités assujetties ». Si les exigences de conformité des lois anti-blanchiment (LCB) ne sont pas une nouveauté pour les banques et autres prestataires de services financiers, l'enquête de PwC sur la criminalité économique mondiale en 2016 révèle qu'un grand nombre de services financiers ont encore des difficultés de mise en conformité.⁴

- ➔ 1 entité sur 5 a déjà fait l'objet de mesures coercitives de la part des régulateurs.
- ➔ Plus de 25 % n'ont pas réalisé d'évaluations du risque de blanchiment dans l'ensemble de leur organisation mondiale.
- ➔ 33 % indiquent que la qualité médiocre des données représente un obstacle majeur.

Encore plus inquiétant, peut-être, la 4^e Directive anti-blanchiment – de même que le champ d'application de plus en plus étendu de la législation anti-blanchiment à travers le monde – indique que d'autres entreprises comme les commerces de détail ou les services de paiement numérique et mobile sont confrontés à des risques identiques. Ils devront se mettre à niveau pour prendre connaissance des exigences et mettre en œuvre des programmes de compliance adaptés pour limiter le risque – et ce, rapidement.



La 4^e Directive anti-blanchiment introduit des règles de transparence plus strictes

En plus d'ajouter les échanges de monnaie virtuelle et les fournisseurs de porte-monnaie électroniques à la liste des entités assujetties, l'amendement de 2016 de la 4^e Directive répond aux besoins de transparence de façon différente. Alors que l'accès aux registres des bénéficiaires effectifs a été restreint aux personnes ayant un « intérêt légitime », telles que les équipes de police, les journalistes ou les lobbyistes, l'amendement suggère que tous les citoyens de l'Union européenne puissent également accéder à ce type d'information.

Judith Saargentini, co-rapporteur sur le dossier, a déclaré : « Les structures d'entreprise complexes et les sociétés fictives permettent de cacher facilement de l'argent. Grâce à un registre public pour les entreprises et les fiducies, le Parlement européen souhaite faire la lumière sur ces structures et, ainsi, les combattre⁵ ». L'amendement introduit par ailleurs de nouvelles mesures de transparence telles que des registres centralisés des comptes de paiement et comptes bancaires, des vérifications normalisées assurées par les banques européennes, et une collaboration et un partage d'informations améliorés entre les cellules de renseignement financier nationales.

Que demande la 4^e Directive anti-blanchiment ?

Avant la publication de la 4^e Directive anti-blanchiment, la précédente directive est restée en place pendant dix ans. Depuis cette période, le monde a beaucoup changé. Daech est né des cendres d'une organisation Al-Qaeda affaiblie et a introduit le terrorisme dans les pays occidentaux, comme l'ont montré les attaques de Paris en 2015⁶. Le conflit en Syrie a poussé hors de ses frontières des millions de personnes – des réfugiés extrêmement vulnérables au trafic d'êtres humains. Comme le note Human Rights First, « les infrastructures des pays d'accueil sont au bord de l'asphyxie, ce qui oblige les réfugiés à se tourner vers des passeurs, à emprunter des itinéraires périlleux, avec des frontières quasi impossibles à traverser, en quête permanente de protection⁷ ». Pour lutter contre le blanchiment d'argent qui soutient les organisations terroristes et criminelles, la 4^e Directive demande aux entreprises d'adopter une approche encore plus proactive en matière de conformité LCB. Les principales exigences sont les suivantes :

- ➔ **Approche basée sur le risque :** Les états membres et les entités assujetties doivent prouver qu'ils ont pris les mesures adéquates pour identifier, évaluer, connaître et atténuer le risque LCB. Les banques, par exemple, devront vérifier qu'elles ont analysé les facteurs de risque liés aux clients, aux produits, aux zones géographiques et à leurs réseaux.
- ➔ **Vérifications des parties prenantes :** Dans une approche basée sur le risque, les entités assujetties doivent « doser » la vérification de due diligence de leurs clients en fonction du niveau de risque. La Directive donne également des facteurs déterminants à prendre en compte pour choisir entre vérification simplifiée ou renforcée.
- ➔ **Veille en continu :** La Directive exige également une veille en continu pour appuyer l'approche basée sur le risque et garantir que les évaluations du risque restent à jour.
- ➔ **Bénéficiaires effectifs :** La Directive exige explicitement des personnes et des entreprises qu'elles fournissent « des informations adéquates, exactes et à jour » sur les bénéficiaires effectifs et qu'elles communiquent ces informations aux entités assujetties et autorités qui les demandent.
- ➔ **Processus documenté :** En plus d'établir des dossiers auditable sur les vérifications de due diligence de leurs clients, les entités assujetties sont tenues de conserver ces dossiers pendant cinq ans après la fin des relations commerciales avec ces clients.

“
LES
INFRASTRUCTURES
DES PAYS D'ACCUEIL
SONT AU BORD DE
L'ASPHYXIE.”

APPROCHE BASÉE SUR LE RISQUE

VÉRIFICATIONS
DES PARTIES PRENANTES

VEILLE EN CONTINU

BÉNÉFICIAIRES EFFECTIFS

PROCESSUS DOCUMENTÉ

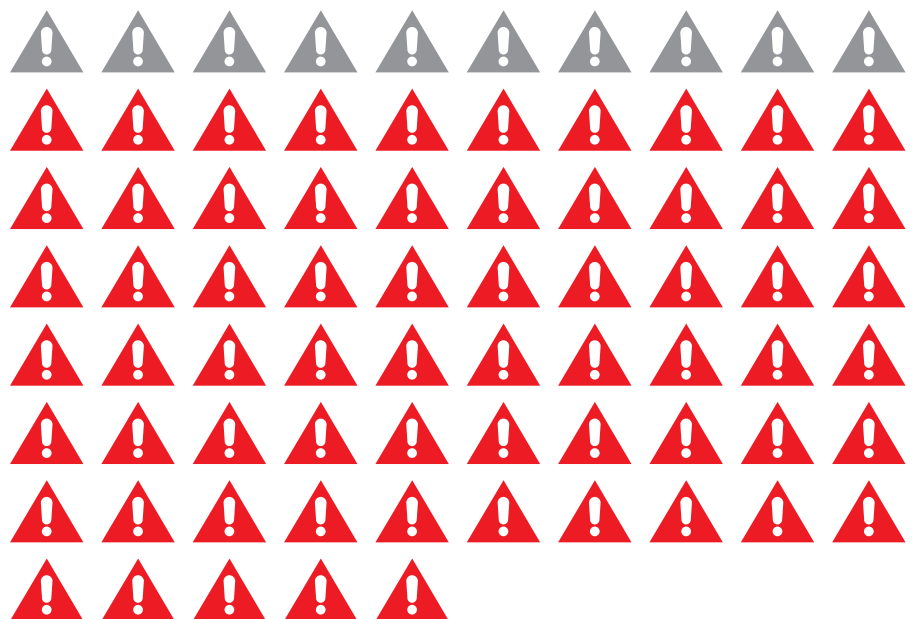
La 4^e Directive a également modifié sa définition de la « haute direction » (senior management), qui dépasse désormais le cadre du conseil d'administration. La nouvelle définition s'applique aux cadres ou employés ayant une connaissance spécifique de l'exposition au risque LCB, ainsi que le niveau hiérarchique requis pour prendre des décisions touchant l'exposition au risque de leurs entités. Compte tenu des possibilités de responsabilité pénale si des infractions – volontaires ou involontaires – sont révélées, ce seul changement devrait encourager la chaîne hiérarchique, du sommet vers la base, à veiller à une conformité scrupuleuse. Pour satisfaire à ces nouvelles obligations, les entreprises doivent revoir leurs stratégies et leurs processus pour être sûres de disposer d'un programme de conformité LCB efficace. Les outils de vérification automatique, d'analyse du risque, de due diligence et de monitoring des informations négatives basé sur le risque les aideront également à anticiper les risques potentiels de façon plus rapide et moins coûteuse.

Les exigences de conformité LCB sont appelées à s'étendre

D'après l'Indice mondial du terrorisme en 2016, publié par l'Institut pour l'économie et la paix (IEP), le nombre total de décès dus au terrorisme a reculé, mais malgré cette bonne nouvelle, une tendance subsiste : ces dernières années, les pays membres de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Économiques) enregistrent une croissance de 650 % des attaques terroristes⁹. Steve Killelea, Président exécutif de l'IEP, a déclaré : « Les attaques au cœur des démocraties occidentales soulignent le besoin de mesures rapides et adaptées face à l'évolution de ces organisations. »

Les gouvernements visent à mettre au jour les parcours de l'argent qui conduisent à ces organisations criminelles et terroristes – et les entreprises doivent donc s'attendre à l'avenir à de nouvelles réglementations. Du fait des menaces de mesures coercitives, d'amendes extrêmement élevées et de poursuites pénales à l'encontre des personnes, WealthInsight pense que les dépenses mondiales en matière de conformité LCB augmenteront de près de 9 % et dépasseront cette année les 7,5 milliards d'euros – et cette estimation se base uniquement sur les prestataires de services financiers⁹. Compte tenu des besoins d'atténuation du risque dans les autres secteurs, le chiffre réel est probablement beaucoup plus important. De même, les entreprises doivent déployer des processus de due diligence efficaces pour vérifier, surveiller et protéger leur activité, et éviter ainsi les non-conformités en matière de lutte contre le blanchiment d'argent.

**CES DERNIÈRES
ANNÉES, LES
PAYS MEMBRES
DE L'OCDE
ENREGISTRENT
UNE CROISSANCE
DE 650 % DES
ATTAQUES
TERRORISTES.**



À propos de LexisNexis® Business Information Solutions

Nous aidons nos clients à atténuer les risques commerciaux, à atteindre leurs objectifs stratégiques et à mieux rentabiliser leurs investissements. Grâce à nos solutions de due diligence et de veille efficaces, flexibles et économiques, ils trouvent les informations dont ils ont besoin sur des personnes, des entreprises et des pays. Nos spécialistes sectoriels expérimentés et nos leaders éclairés sont au fait de l'évolution des besoins de nos clients.

LexisNexis Business Information Solutions propose des solutions interconnectées et flexibles, adaptées aux processus de due diligence de nos clients :

- ➔ **vérification et veille des PEP – Personnes Politiquement Exposées, listes de surveillance et informations négatives ;**
- ➔ **due diligence renforcée et reporting ;**
- ➔ **services externalisés de due diligence, de compliance et de conseil en matière de risque ;**
- ➔ **intégration et flux de données dans les systèmes propriétaires.**

Nous vous aidons dans l'efficacité de vos stratégies de veille et de due diligence afin que vous puissiez satisfaire les exigences de conformité LCB qui ne cessent d'évoluer.

Pour plus d'informations



<http://bis.lexisnexis.fr>



@BISlexisnexis



contactBIS@lexisnexis.fr



+33 (0)1 71 72 48 51

1. <https://www.forbes.com/sites/forbespr/2017/03/07/new-report-relationship-based-programs-improve-financial-institutions-transaction-monitoring-systems/#2d162a8030e1>
2. http://europa.eu/rapid/press-release_IP-16-2380_en.htm?locale=en
3. http://europa.eu/rapid/press-release_IP-16-2380_en.htm?locale=en
4. <http://www.pwc.com/gx/en/services/advisory/forensics/economic-crime-survey.html>
5. <http://www.europarl.europa.eu/news/en/news-room/20170227IPR64164/citizens-should-get-access-to-data-on-firm-owners-to-fight-money-laundering>
6. <http://www.bbc.com/news/world-europe-34818994>
7. <http://www.humanrightsfirst.org/blog/syrian-refugee-crisis-greenhouse-human-trafficking>
8. <http://www.independent.co.uk/news/world/politics/global-terrorism-index-2016-developed-countries-suffer-dramatic-rise-deaths-a7419396.html>
9. <http://www.pwc.com/gx/en/services/advisory/forensics/economic-crime-survey.html>

**VOIR LA
WEBCONFÉRENCE
SUR LA
TRANSPOSITION DE
LA 4^E DIRECTIVE
EUROPÉENNE**